

**GROUPE CONCOURSMANIA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 662.718,40 euros**  
**Siège social : 1, Cours Xavier Arnoz**  
**33000 BORDEAUX**  
**433 234 325 RCS BORDEAUX**

---

**RAPPORT DE GESTION**  
**COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX**  
**ET DU GROUPE**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

-----

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE CONCOURSMANIA (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

*Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.*

## **I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES**

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe ConcoursMania accompagne les sites et les marques dans leur croissance (audience, conquête de nouveaux clients, augmentation des ventes...) en utilisant le jeu pour les rapprocher de leurs consommateurs. Groupe ConcoursMania permet aux marques de toucher leur cible par le jeu, en utilisant deux leviers : la diffusion de campagnes digitales sur son réseau international (des millions de joueurs chaque jour) et la réalisation de jeux marketing sur tout support. Le Groupe ConcoursMania s'appuie sur ses plateformes technologiques pour la diffusion des campagnes comme pour la collecte de profils qualifiés, avec un objectif permanent de Retour sur Investissement pour la marque.

Coté en bourse depuis mai 2011, le Groupe poursuit sa stratégie de développement en déployant son expertise sur de nouvelles plateformes et en enrichissant son offre, notamment à l'international. Avec près de 20 ans d'expertise et plus de 500 références clients (Sephora, Studiocanal, Roquefort Société, NRJ, Toys'R'Us, Publicis Group ou encore Eurosport), le Groupe ConcoursMania a su s'imposer comme un acteur clé sur le marché des jeux marketing.

Par ailleurs, le Groupe ConcoursMania édite :

- des sites de casual gaming qui offrent aux annonceurs une logique de trafic et un accès simple et sans inscription pour les internautes,
- des gamezones qui sont des sites gratuits et accessibles après un enregistrement de l'internaute qui cumule des points à chaque partie de jeu,
- des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché avec un accès libre et gratuit pour les internautes.

Ainsi par son activité d'édition de sites de jeux en propre, le Groupe ConcoursMania a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes. Les deux activités se nourrissent et permettent un succès garanti aux marques ainsi qu'une réelle satisfaction des joueurs.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE CONCOURSMANIA, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

<b>Entreprises</b>	<b>Siège</b>	<b>N° RCS</b>	<b>% de contrôle</b>
<b>TOILOKDO</b>	353 BD Président Wilson – 33200 BORDEAUX	484 242 318	100 % (*)
<b>CONCOURSMANIA MONTPELLIER</b>	14 Rue de la République 34000 MONTPELLIER	538 381 534	100 %
<b>KENSINGTON SQUARE</b>	35 Avenue Monterey L-1123 Luxembourg	B 147 944	100 %
<b>TELAXO</b>	1 Cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	452 151 301	100 %

(\*) La société Toilokdo a fait l'objet d'une dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation au profit de la société Groupe ConcoursMania avec effet fiscal et comptable à compter du 30/06/2013. Elle est consolidée jusqu'au 30 juin 2013 et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 intégrée dans les chiffres de Groupe ConcoursMania SA.

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

## **II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Notre Société a connu une année 2013 de progression à la fois de ses investissements et de son volume d'affaire.

Nos résultats confortent ainsi la pertinence de notre positionnement, la puissance de nos marques, l'engagement de nos équipes et la fidélité de nos clients.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

### **- Prises de contrôle :**

Nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation nouvelle.

### **- Cessions de participations :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

## **III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES**

Notre rentabilité opérationnelle continue de valider notre modèle économique et accompagne les efforts entrepris sur notre gestion et notre suivi financier.

Le Chiffre d'affaires 2013 s'établit à 17.535 K€ contre 15.017 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 16.8 %.

### **Evolution des résultats**

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2013 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (2.663 K€ contre 3.075 K€).
- Le résultat financier est de 60 K€ contre 207 K€ en 2012.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 15.448 K€ contre 12.280 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 204 K€ contre 35 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 91 K€, le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de 765 K€ (contre 996 K€ l'année dernière), s'élève à 1.753 K€ contre 2.321 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de 1.661 K€ contre 2.223 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **Evolution des dettes financières**

L'endettement à moyen terme s'établit à 1 590 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 471 K€
- Dette à plus d'un an : 1 119 K€
- Dette à plus de 5 ans : 0 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de 2 319 K€.

La trésorerie de clôture s'établit à 5 670 K€ contre 7 816 K€ au 31 décembre 2012.

## **Ratios d'endettement**

Le ratio d'endettement sur les capitaux propres en 2013 est égal à 0.06 soit 1 119 K€/19 435 K€ contre 0.07 soit 1 300 K€/17 542 K€ en 2012.

Le ratio d'endettement sur le Chiffre d'affaires en 2013 est égal à 0.06 soit 1 119K€ /17 535 K€ contre 0.09 en 2012 soit 1 300/15 017 K€.

## **IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### **1 – Résultats économiques sociaux**

#### **● Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Concoursmania (hors filiales)**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 17.175.343 euros contre 13.623.564 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 26,07 %,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 17.589.540 euros contre 13.810.784 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 27,3 %,
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 15.765.988 euros contre 11.542.756 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 36,6 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 1.823.551 euros contre 2.268.028 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.554.403 euros contre 1.951.371 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 30,9 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 961.534 euros contre 698.744 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 37,6 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 70 contre 44 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 59.915 euros contre 209.181 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 1.883.466 euros contre 2.477.209 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -184 834 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 548.233 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 150 398,99 euros contre un bénéfice de 1.755.623,21 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élevait à 31.748.599 euros contre 26.682.824 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19 %.

● *Chiffre d'affaires des filiales :*

- **CONCOURS MANIA MONTPELLIER**

SARL CONCOURS MANIA MONTPELLIER a clôturé avec un Chiffre d'affaires de 812 K€ contre 1.186 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net est de -315 K€ contre -17 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2013 à 14 personnes.

- **KENSINGTON SQUARE**

KENSINGTON SQUARE a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires de 1.161 K€ contre 1.347 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à 120 K€ contre 333 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Kensington Square n'a pas de salarié.

- **TELAXO**

TELAXO a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 778 K€ contre 640 K€ en 2012.

Le résultat net s'élève à 235 K€ contre 126 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 6 personnes.

## **2 – Résultats économiques consolidés**

● *Chiffre d'affaires du Groupe*

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe CONCOURS MANIA atteint 17.535 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre 15.017 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, pour un résultat net part de Groupe de 1.661 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe a fait le choix de réaliser des investissements humains et technologiques significatifs et structurants pour le futur.

● *Résultats*

- Le résultat d'exploitation ressort à 2.663 K€.

- Le résultat courant avant impôt ressort à 2.723 K€.

- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 1.661 K€.

- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 1.661 K€.

● *Effectif au 31/12/2013 des sociétés consolidées*

L'effectif du Groupe s'élève à 90 personnes.

## **V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 1.150.398,99 euros en totalité au compte « Autres réserves ».

## **VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D’AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES**

### **- CONCURSMANIA MONTPELLIER**

Face à une mutation rapide du marché, et notamment du marché spécifique des agences, sur lequel notre entreprise évolue, nous avons opéré une nouvelle organisation, à la fois humaine, technique et commerciale. Celle-ci a pour objet de mettre la société parfaitement en phase avec le potentiel de son marché et de réaliser des économies sur les charges fixes. L'entreprise fonde ses espoirs que cette réorganisation sera à la hauteur des défis de ce marché en pleine mutation.

### **- KENSINGTON SQUARE**

L'activité de la société KENSINGTON SQUARE, créée le 26 août 2009 avec l'ambition de proposer une offre commerciale à l'ensemble des marchés européens, s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. Son offre et son positionnement doivent permettre de générer une activité rentable et pérenne sur les années à venir.

### **- TELAXO**

L'intégration de l'activité de TELAXO, assurée durant toute l'année 2013, nous offre la possibilité de renforcer les prestations du Groupe sur les medias sociaux, support complémentaire pour le Groupe. Le positionnement de la société sur ce marché s'est avéré positif et prometteur pour les années à venir.

### **- GROUPE CONCURSMANIA**

Nous constatons de nouveau sur cet exercice des gains de parts de marché et avons toute confiance pour la suite, tant sur le plan du Chiffre d'affaires que des résultats d'exploitation.

Notre Société va continuer de concentrer ses efforts sur 3 axes stratégiques parfaitement identifiés :

- Capitaliser sur les nouvelles plateformes : Internet mobile - Réseaux sociaux
- Attaquer le marché des professionnels (BtoB) en indirect par le renforcement de la pénétration des agences et des grands comptes,
- Poursuivre la stratégie offensive d'acquisitions de nouveaux sites (BtoC) par un déploiement international.

Compte tenu de l'évolution de nos marchés et de la confiance renouvelée de nos clients, nous abordons les années à venir avec sérénité et ambition.

## **VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

## **VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (comptes sociaux)**

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en compte au 31 décembre 2013 vous est délivrée dans le tableau ci-après :

Exercice 31/12/2013

Compte fournisseurs (en Euros)	Paiements échus	Paiement à <b>30 jours</b>	Paiement à <b>60 jours</b>	Paiement à <b>plus de 60 jours</b>
3 660 745 €	2 073 085 €	914 206 €	432 981 €	240 473 €

Le délai de règlement moyen des fournisseurs s'établit à 60 jours.

Une information sur les délais de paiement des fournisseurs en compte au 31 décembre 2012 vous est délivrée dans le tableau ci-après :

Exercice 31/12/2012

Compte fournisseurs (en Euros)	Paiements échus	Paiement à <b>30 jours</b>	Paiement à <b>60 jours</b>	Paiement à <b>plus de 60 jours</b>
2 050 388 €	858 174 €	668 069 €	287 227 €	236 918 €

**X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES****RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES****(Code de commerce – Article R225-102)**

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	349 020	349 020	658 018	658 018	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	4 986	4 986	3 290 092	3 290 092	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTAT</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	3 674 150	5 928 219	9 816 532	13 623 564	17 175 343
Résultat av. impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	154 172	595 167	2 309 439	2 777 097	2 123 798
Impôts sur les bénéfices	12 905	148 152	697 549	730 158	548 233
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	46 470	313 583	1 388 369	1 755 623	1 150 399
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, avant dot. aux amort. dépréciations et provisions	28.33	89.65	0.49	0.62	0,48
Résultat après impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	9.32	62.89	0.42	0.53	0,35
Distribution de dividendes					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	17	27	35	44	70
Montant de la masse salariale	690 866	1 03 970	1 567 873	1 951 371	2 554 403
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	258 525	378 068	570 194	698 744	961 534



## **XI. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration :

<b>Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 21.06.2013</b>	<b>Montant nominal maximum (€)</b>	<b>Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions</b>	<b>Utilisation de la délégation</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Echéance de la délégation</b>
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Clause de surallocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale <sup>1</sup>	281.250	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSA (résolution n°14)	3,5% du capital social <sup>1</sup>	165 679	/	18 mois	21.12.2014
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions (résolution n°15)	8 000 €	40 000	Plan d'attribution salariés de 22.000 options de souscription d'actions nouvelles	38 mois	21.08.2016
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 16).	2 000 €	10 000	Attribution initiale de 2.707 actions gratuites (attribution définitive sous condition de présence de 2 ans à compter de l'attribution initiale)	38 mois	21.08.2016

<sup>1</sup> La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.

## XII. – INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

### Liste des mandats sociaux au 31/12/2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Prénom, NOM	Fonctions	Date de première nomination (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	Sociétés
<b>Julien PARROU</b>	Président du Conseil d'Administration  Gérant  Président  Président  Gérant	AGE 02/01/2008	AGO 2014	GROUPE CONCOURS MANIA  SARL CONCOURS MANIA MONTPELLIER  SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SAS  TELAXO, SAS  SARL KENSINGTON SQUARE
<b>Frédéric BARTOLI</b>	Administrateur  Administrateur/Gérant Censeur	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURS MANIA  Société Antipodes Investissement Société Développement Durable Multimédia
<b>Hugues DUBOSCOQ</b>	Administrateur représentant Saint- Florentin Participations	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURS MANIA
<b>Gérard PARROU</b>	Administrateur	AGE 02/01/2008	AGO 2014	GROUPE CONCOURS MANIA
<b>Patrice COFFE</b>	Administrateur  Directeur Administratif et Financier	AGO 30/06/2009	AGO 2014	GROUPE CONCOURS MANIA  GROUPE CONCOURS MANIA
<b>Laurent DUMAS- CROUZILLAC (*)</b> <i>En tant que représentant Idinvest Partners</i>	Administrateur représentant Idinvest Partners  Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE CONCOURS MANIA  Airinspace Sigfox Visiomed Media Consumer Group Activ Networks  Faith Connexion
<b>Jean-Luc RIVIERE (**)</b> <i>En tant que représentant permanent IXO PRIVATE EQUITY</i>	Administrateur  Administrateur Membre du Conseil de surveillance	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE CONCOURS MANIA  AT Internet SAS LDL Technology SAS

(\*) Laurent DUMAS-CROUZILLAC, en tant que représentant permanent d'Idinvest Partners, est également censeur au sein des sociétés Trace One, Laboratoires Sebbin, Tiempo, Eodom et membre du Comité stratégique des sociétés Impeto et Aliath.

(\*\*) Jean-Luc RIVIERE, en tant que représentant permanent d'IXO PRIVATE EQUITY, est également membre du Comité de suivi d'Axible SAS et de SCOOP.it SAS et censeur au sein de Medicea SA, Pole Star SA et SIGFOX SA.

### Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2011 rémunération totale de 350 691 euros.

Au 31/12/2012 rémunération totale de 368 453 euros.

Au 31/12/2013 rémunération totale de 330 308 euros.

### Jetons de présence

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 juin 2013 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2013 et les exercices suivants. Il est indiqué que 4.000 (quatre mille) euros ont été versés sur l'exercice 2013.

### Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice

Les opérations ci-dessous sont intervenues dans le cadre de l'exercice par leurs titulaires des BSPCE 2011.

- Le 28 janvier 2013, achat par Patrice Coffe de 4 500 actions au prix unitaire de 10,00 euros pour un montant total de 45 000 euros.
- Le 28 janvier 2013, cession par Patrice Coffe de 4 500 actions au prix unitaire de 14,90 euros pour un montant total de 67 050 euros.
- Le 28 janvier 2013, achat par Nicolas Babin de 6 500 actions au prix unitaire de 10,00 euros pour un montant total de 65 000 euros.
- Le 28 janvier 2013, cession par Nicolas Babin de 6 500 actions au prix unitaire de 14,90 euros pour un montant total de 96 850 euros.

## XIII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2013 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 45,82 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 17,47 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 9,34 %
- Public : 27,37 %

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2013	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2012
Saint-Florentin Participations SAS	45,82 %	46,14 %
Fonds représentés par Idinvest Partners	17,47 %	18,11 %
Fonds représentés par IXO Private Equity	9,34 %	9,66 %
Public	27,37 %	26,09 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 45,82 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 17,47 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 9,34 %

Des modifications de répartition sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2013, Idinvest Partners (pour les fonds qu'elle représente) détient 17,47% du capital de la Société et n'a pas déclaré de franchissement de seuil sur l'exercice.

Au 31 décembre 2013, la société IXO Private Equity (pour les fonds qu'elle représente) détient 9,34 % du capital de la Société et n'a pas déclaré de franchissement de seuil sur l'exercice.

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

#### **XIV. – PARTICIPATIONS CROISEES**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

#### **XV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2013 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 21 juin 2013 aux termes de sa huitième résolution.

##### *Descriptif du programme de rachat d'actions*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale Mixte a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 21 décembre 2014 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13.254.360 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

#### *Mise en œuvre du programme de rachat d'actions*

En application des dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 44 571 actions ;
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 46 664 actions ;
- Montant des frais de négociation : honoraire fixe de 5.000 € et 0,10 % par transaction au titre des frais d'exécution, selon contrat de liquidité ;
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2013 : 207 actions représentant 0.006 % du capital social ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 3 723,77 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,20 € ;
- 44 571 actions rachetées, 46 664 actions vendues pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre et 2.707 actions rachetées pour la finalité d'attribution d'actions aux salariés (représentant 0,08% du capital).

Les opérations mentionnées pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre ont été effectuées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

A cet égard, il est précisé que le contrat de liquidité conclu avec la société Bryan, Garnier & Co a été renouvelé sur l'exercice.

Au titre de ce contrat, les moyens qui figuraient au compte de liquidité, à la date du 31 décembre 2013 étaient les suivants :

- 192.855.56 euros
- 207 titres

Nous vous informons qu'une résolution est présentée à la prochaine assemblée générale en vue d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, le programme arrivant à expiration au plus tard le 21 décembre 2014.

#### **XVI. – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à

L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 22 octobre 2013, de procéder à une première attribution d'options de souscription d'actions, à hauteur de 22.000 options de souscription d'actions, au profit de salariés de la Société. Les options seront exerçables à l'issue d'un délai de 2 (deux) ans suivant leur attribution et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié à la date d'exercice de l'option.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

## **XVII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa seizième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 22 octobre 2013, de procéder à une première attribution gratuite d'actions, à hauteur de 2.707 actions gratuites au profit de salariés de la Société et de ses filiales. Ces actions gratuites ont été attribuées sans distinction de catégorie. Ces actions ne sont acquises qu'après un délai d'acquisition de deux ans, expirant le 22 octobre 2015 et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié. Le bénéficiaire est astreint à une obligation de conservation durant les deux années suivantes, soit jusqu'au 22 octobre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

## **XVIII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

Nous vous rappelons que suivant les dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, délégation de compétence avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés et des dirigeants de la Société, un nombre maximum de 88.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a émis 88.000 BSPCE et arrêté les termes du contrat d'émission desdits BSPCE. Ce contrat d'émission définit notamment 3 périodes d'exercice annuelles des BSPCE. Du fait de la démission d'un salarié, seuls 85.000 BSPCE ont été attribués et exerçables sur 3 ans selon des critères de performance. Il est rappelé que sur la base des performances réalisées sur l'exercice social 2011, aucun des 28.000 BSPCE n'a pu être exercé sur la période d'exercice correspondante, ce pour absence de réalisation des objectifs. Les résultats et

performances sur l'exercice social 2012 ont permis le déclenchement de l'exercice des BSPCE sur la période d'exercice annuelle 2013, soit 23.500 BSPCE. Les titulaires ont exercé pendant la période d'exercice, les droits y attachés et souscrit sur la période de référence, 23.500 titres de capital ordinaires nouveaux. Le Conseil d'administration a ainsi constaté l'augmentation de capital corrélative. Compte tenu du départ de certains attributaires, il reste au 31.12.2013 18 000 BSPCE à exercer jusqu'au 31 janvier 2014 sous réserve de respect des conditions prévues au contrat d'émission des BSPCE ; ces BSPCE n'ont pas été exercés compte tenu de la non atteinte des objectifs de performance.

#### **XIX. – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'absence de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013.

#### **XX. – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous indiquons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que par ailleurs, il n'existe aucune convention réglementée conclue sur un exercice précédent qui se serait poursuivie au cours de l'exercice 2013.

#### **XXI. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-al.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

#### **XXII. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat de notre Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant.

La société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE et M. Jean-Luc BESSONNET, chacun pour ce qui les concerne, ont déclaré par lettre séparée accepter le renouvellement de leur mission et qu'il n'existe, de leur chef, aucune incompatibilité ni interdiction à ce renouvellement.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

#### **XXIII. – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous informons que la composition du Conseil a été modifiée, Monsieur Nicolas BABIN n'étant plus administrateur depuis le 23 juillet 2013.



Par ailleurs, les mandats de plusieurs administrateurs arrivant à leur terme à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il est proposé le renouvellement de leur mandat.

Nous vous proposons ainsi le renouvellement du mandat des administrateurs suivants : Monsieur Julien PARROU, Monsieur Patrice COFFE et Monsieur Gérard PARROU.

Monsieur Julien PARROU, Monsieur Patrice COFFE et Monsieur Gérard PARROU ont chacun pour ce qui les concerne fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur interdire cet exercice.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant les administrateurs candidats au renouvellement de leur mandat, conformément à l'article R 225-83, 5°.

**Monsieur Julien PARROU**, 40 ans, est diplômé de l'IAE, Master d'Administration des Entreprises. Il est le fondateur et le Président Directeur Général du Groupe ConcoursMania. Il est spécialiste du marketing des jeux et en particulier des jeux promotionnels depuis l'âge de 22 ans. A cette date, il fonde la Revue des Jeux, première revue mensuelle grand public en France sur les jeux-concours destinée aux joueurs, dont il est Directeur de Publication. Il fonde ensuite le premier site Internet de référencement de jeux-concours en France : [www.concours.fr](http://www.concours.fr).

Depuis plus de 15 ans, il scrute et analyse le secteur des jeux (attentes des consommateurs, analyse des opérations organisées en France par les sociétés de tous les secteurs d'activité). Il apporte quotidiennement ses conseils aux marques et organisateurs de jeux marketing sur Internet comme sur tous les autres supports. Il conseille des sociétés de communication et de sites d'e-commerce pour la réalisation et l'accompagnement de leurs opérations de jeux promotionnels.

Auteur d'études régulières sur les jeux marketing en ligne, il intervient fréquemment lors de conférences sur le marketing, lors de salons et colloques, ou encore auprès d'écoles supérieures de commerce.

Monsieur Julien PARROU est également Fondateur et Président de Bordeaux Entrepreneurs, regroupant les entreprises de croissance de Bordeaux et sa région.

Par ailleurs, Monsieur Julien PARROU exerce ou a exercé au cours des cinq dernières années, les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS SAS : Président depuis le 10/05/2011
- SARL CONCOURSMANIA MONTPELLIER : gérant depuis le 25/11/2011
- TELAXO SAS : Président depuis le 13/11/2012
- SARL KENSINGTON SQUARE : gérant depuis 2009
- SCI Harcourt : gérant jusqu'en août 2010
- SARL CLICANDPLAY : gérant jusqu'au 15/11/2011
- SARL TOILOKDO : gérant jusqu'au 2/12/2013

Au sein de la Société, il exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général. Il détient via la société Saint-Florentin Participations SAS 1.518.299 actions de la Société au 31 décembre 2013.

**Monsieur Gérard PARROU**, 62 ans. Après son Doctorat de médecine obtenu en mars 1976 à l'Université de Bordeaux 2, il devient médecin généraliste à Royan (Charente-Maritime). En 2003, il fonde avec d'autres médecins le Cabinet Médical Cordouan. Ancien membre du Comité Directeur de la Fédération Française du Jeu d'Echecs, il organise des tournois d'Echecs professionnels en France en 1985 et 1986 ainsi qu'un colloque médical sur la performance mentale du joueur d'Echecs en 1985.

Monsieur Gérard PARROU est en retraite de son activité de médecin libéral depuis le premier janvier 2014 et n'a pas exercé d'autres activités ou fonction au cours des cinq dernières années. Il n'exerce pas de fonction au sein de la Société, en dehors de son mandat d'administrateur. Il est actionnaire de Saint Florentin Participations SAS qui détient 1.518.299 actions de la Société au 31 décembre 2013.

**Monsieur Patrice COFFE**, 45 ans, Directeur Administratif et Financier, rejoint Groupe Concoursmania en juillet 2008. Après des études en comptabilité gestion, et une licence Administration Economique et Sociale à Toulouse, il débute sa carrière en 1989 dans le Groupe Microdis, grossiste en micro-informatique. Il rejoint ensuite le cabinet d'expertise comptable Sotorec à Toulouse, puis intègre en 1992 le Cabinet Eura Audit Cabinet Rémy à Bordeaux, dont il devient Chef de mission.

Monsieur Patrice COFFE est administrateur et exerce les fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Société. Il n'a pas exercé d'autres fonctions au cours des cinq dernières années. Monsieur Patrice COFFE détient 1 action au nominatif et 219 actions au porteur de la Société.

Par ailleurs, nous vous proposons la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Mathieu COLLAS, en adjonction aux membres actuellement en fonction.

Monsieur Mathieu COLLAS a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire cet exercice.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant Monsieur Mathieu COLLAS candidat au mandat d'administrateur, conformément à l'article R 225-83, 5°).

**Monsieur Mathieu COLLAS, 32 ans**, est ingénieur en Informatique, diplômé de l'ENSIIE et d'un Master en Mathématiques Appliquées de l'université d'Aston en Angleterre. A 22 ans, il crée la société Telaxo qui édite des jeux navigateurs grand public et qui connaît un large succès avec My e-farm en 2005. Après une spécialisation dans l'édition de jeux Casual sur Facebook en 2010, Telaxo devient en 2012 le plus gros éditeur français de jeux sur Facebook en audience. Avec un catalogue de plus de 100 jeux traduits en 25 langues son audience est répartie dans le monde entier. Telaxo rejoint alors le Groupe ConcoursMania fin 2012 et c'est tout naturellement que Mathieu COLLAS prend la tête du pôle Réseaux Sociaux du Groupe pour en assurer le développement.

Monsieur Mathieu COLLAS exerce ou a exercé au cours des cinq dernières années, les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- SAS TELAXO : Président jusqu'au 13/11/2012
- SAS M2CAI : Président jusqu'au 22/10/2012
- SCI MC IMMO : gérant depuis le 02/12/2011
- SARL MC CONSEIL : gérant depuis le 24/07/2012.

Monsieur Mathieu COLLAS détient indirectement (via la SARL MC CONSEIL) 50.335 actions au porteur de la Société.

Monsieur Mathieu COLLAS exerce actuellement les fonctions de Directeur du Développement Réseaux Sociaux en tant que salarié de Telaxo SAS, filiale de Groupe ConcoursMania SA.

#### **XXIV. – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il sera demandé à la prochaine assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter, conserver,

céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions en seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 27 décembre 2015 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 13.254.360 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

Il sera également demandé à l'assemblée générale de décider en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **XXV. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE**

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

## **XXVI. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE**

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

## **XXVII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT**

Pour permettre son développement sur ces marchés à l'international, la Société a constitué :

- en date du 18/02/2014, la société par actions de droit canadien, ConcoursMania Canada Inc, filiale à 100 % de la Société, à administrateur unique (M. Julien PARROU).
- en date du 14/03/2014, la société Actiplay Italia S.r.l. de droit italien, filiale à 100 % de la Société, représentée par M. Julien PARROU.

## **XXVIII. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside essentiellement dans le contexte macro-économique chahuté que connaissent l'ensemble des marchés mondiaux.

### *Risque de change*

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

### *Risque sur actions ou participations*

La Société ne détient aucune action ou participation dans aucune société tierce au dehors de ses filiales citées ci-dessus.

### *Risque de liquidité*

L'actif à court terme étant supérieur à son passif à court terme, la Société ne court aucun risque de liquidité.

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de nouveau risque identifié en dehors de ceux mentionnés au Prospectus d'introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Au 31 décembre 2013, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 16 217 K€ contre des dettes à court terme de 16 104 K€.

## **XXIX. – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L2323-8 du Code du travail.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 28 avril 2014



Julien Parrou  
Président Directeur Général